

Vous avez dit :



Crédits ?

Nous vous expliquons !

SOMMAIRE

Introduction	3
Un crédit c'est quoi ?	4
Le TAEG	5
Qui peut vous octroyer un crédit ?	6
Quelles sont les obligations légales des prêteurs et des intermédiaires du crédit ?	7
La Centrale des Crédits aux Particuliers	8
Le prêt à tempérament	9
La vente à tempérament	10
Le crédit-bail ou leasing	11
Le prêt hypothécaire	12
Le découvert bancaire	13
L'ouverture de crédit	14
Quelques alternatives à ces pièges	16
Le regroupement de crédits	17
Le cautionnement	18
La publicité relative aux crédits	19
Petits conseils pour éviter les pièges du crédit	21
Lexique	22
Bibliographie	23

Introduction

Depuis quelques années, les crédits à la consommation effectués par les particuliers ne cessent d'augmenter et suscitent l'inquiétude des professionnels du **surendettement**.

En effet, à la fin du premier semestre 2009, **la Centrale des Crédits aux Particuliers** (voir p.4) gérée par **la Banque Nationale** de Belgique enregistre plus de 8 000 000 de contrats de crédits, ce qui représente une augmentation de 2.1% par rapport à décembre 2008. Ce sont les contrats **d'ouvertures de crédit** (voir p.10) dont le nombre a le plus progressé.

En ce qui concerne les **défauts de paiements**, les effets de la crise économique se font sentir et l'on constate une augmentation de plus de 2% des contrats en défaut de paiement par rapport à 2008. Ces contrats totalisent un montant impayé de 2,03 milliards d'euros.

Les ouvertures de crédit sont les contrats qui enregistrent la plus forte hausse du nombre de contrats en défaut mais c'est au niveau des **crédits hypothécaires** (p.8) que le pourcentage de hausse est le plus important.

Face à ces données alarmantes et dans un but de **prévention du surendettement**, le CRéNo vous propose de définir les différentes formes de crédits existantes ainsi que les notions afférentes.

Valérie GEHAIN
Coordinatrice

Yvon STAQUET
Président de CRéNo

Un crédit c'est quoi ?

Définition : « Opération financière par laquelle, un établissement de crédit met à votre disposition une somme d'argent moyennant le paiement d'intérêts et de frais pour une durée déterminée ou indéterminée. »

Rouage essentiel de toute économie, le crédit joue un rôle social et économique positif non négligeable. Le consommateur peut en tirer des bénéfices mais attention aux risques de surendettement. Certes, en tant que consommateur, le crédit peut vous servir d'outil. Selon la forme qu'il va prendre, il vous permettra soit de gérer votre budget de manière plus souple, soit de dissocier un achat de son paiement. Sans le crédit, dans le premier cas, vous pourriez être confronté à des problèmes mensuels de trésorerie, tandis que dans le second vous vous verriez obligé d'épargner l'intégralité du montant nécessaire à vos projets avant de les réaliser... au risque de devoir parfois y renoncer !

Mais Attention ! En aucun cas le crédit ne peut être considéré comme un complément de ressources pour l'emprunteur. Par définition, le crédit est une opération de prêt d'argent avec intérêt. S'engager dans un crédit doit être un acte réfléchi et mieux vaut l'éviter si vous n'êtes pas sûr de pouvoir rembourser, a fortiori si vous avez déjà des retards de paiement ou un budget structurellement trop étroit.

Il existe plusieurs types de crédits :

- Les crédits à la consommation (soumis à la loi du 12 juin 1991) : prêt à tempérament ou personnel, vente à tempérament, crédit bail, ouverture de crédit et regroupement de crédit ;
- Le découvert bancaire ;
- Le prêt hypothécaire.

Le TAEG

Le TAEG, c'est le **taux annuel effectif global**. Il s'agit du coût total d'un crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant de ce crédit. Il est calculé de la même manière par tous les prêteurs et il comprend, en principe, tous les frais de crédit (intérêts mensuels, frais, assurance éventuelle). Ce taux est par conséquent, un **élément de comparaison** des différentes propositions de crédit des institutions financières.

Il existe un TAEG maximum fixé par l'Arrêté Royal du 4 août 1992 relatif aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation. Attention, ce taux peut-être modifié.

Montant du crédit	Prêt et vente À tempérament Et autres contrats De crédit sauf Crédit bail	Crédit bail	Ouverture de crédit	
			Avec carte	Sans carte
Jusqu'à 1250€	19.5%	13.5%	16%	12%
Plus de 1250€ Jusqu'à 5000€	15%	11%	14%	11%
Plus de 5000€	12.5%	10.5%	13%	11%

Taux en vigueur au 1 juin 2009

Qui peut vous octroyer un crédit ?

- **Les banques** (ex : Dexia, Fortis, ING,...) : Ce sont des institutions financières privées ou publiques chargées de gérer les dépôts d'argent sur un compte courant ou un compte épargne. Elles peuvent également accorder des prêts et offrir des services financiers divers ;
- **Les établissements de crédits** (ex : Cofidis, Crefibel...) : Ce sont des institutions financières mais qui contrairement aux banques n'offrent qu'un seul service, l'octroi de crédits ;
- **Les intermédiaires du crédit** : Ce sont des agents délégués, des courtiers indépendants et les vendeurs qui aident à la conclusion, à l'exécution d'un contrat de crédit dans le cadre de ses activités professionnelles ou commerciales.
 - Les agents délégués : ils sont liés à une seule institution financière et vendent exclusivement les produits de cette institution ;
 - Les courtiers indépendants : ils peuvent vendre des produits de plusieurs institutions ;
 - Les vendeurs : ils offrent des possibilités de vente à crédit de leurs marchandises ou services (ex : le concessionnaire automobile).

Le plus important pour le consommateur est de se rendre auprès d'un prêteur agréé ou auprès d'intermédiaires inscrits au Ministère des Affaires Economiques (<http://economie.fgov.be>).

Quelles sont les obligations légales des prêteurs et des intermédiaires du crédit ?

- **Devoir d'information du prêteur :**

Certaines informations doivent être demandées en vertu de la loi (consultation de la Centrale des crédits aux particuliers, la carte d'identité) et d'autres simplement pour disposer d'une information complète concernant la situation financière du consommateur au moment de conclure le contrat ; (revenus, charges, dettes, obligation alimentaire...)

- **Devoir de vérification du prêteur :**

Le prêteur doit vérifier les informations reçues et demander des informations complémentaires quand cela s'avère nécessaire s'il constate des incohérences ou des manquements ;

- **Devoir de conseil du prêteur :**

Sur base des informations qu'il possède, le prêteur doit vérifier l'opportunité du crédit et surtout le choix du type de contrat qu'il propose.

La Centrale des Crédits aux Particuliers

Cette centrale gérée par la Banque Nationale de Belgique comprend un **fichier** composé d'un **volet positif** et d'un **volet négatif**. Sont enregistrés dans le premier, l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et les contrats de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques à des **fins privées**. Le second enregistre l'ensemble des défauts de paiement relatifs à ces mêmes contrats.

Les différents **prêteurs** ont l'obligation de **consulter** ce fichier avant d'octroyer un crédit et ne sont pas sensés l'autoriser s'il apparaît que le contrat ne pourrait être remboursé ponctuellement.

Les consommateurs peuvent également consulter ce fichier sans aucun frais et obtenir le relevé des enregistrements les concernant. Ils peuvent en faire la demande par écrit en y joignant une copie de leur carte d'identité ou se rendre au guichet de la Banque Nationale de Belgique se situant à l'adresse suivante :

Banque Nationale de Belgique
Centrale des Crédits aux Particuliers
14. Boulevard Berlaimont
1000 Bruxelles

Pour un contrat où tout se déroule normalement, les données seront supprimées du fichier de la Centrale **3 mois et 8 jours** après la fin du contrat. S'il y a eu défaut de paiement, les données seront conservées pour maximum **10 ans** et s'il y a eu régularisation du contrat, elles seront supprimées **un an** après régularisation.

Si le consommateur veut rectifier les données, il doit s'adresser à son prêteur et en cas de désaccord à la Commission de la Protection de la Vie Privée. (rue Haute, 139 à 1000 Bruxelles)

Le prêt à tempérament

Deux « types » de prêts à tempérament existent :

Le prêt pour un bien déterminé: c'est un prêt délivré par une institution financière, qui met à disposition une somme d'argent pour financer l'acquisition d'un bien ou d'un **service précis**.

Le prêt personnel: c'est un prêt, délivré par une institution financière, qui met à disposition une somme d'argent dans un **but non spécifié**.

Le prêt est conclu pour une durée déterminée et est remboursable par des **versements périodiques, mensuels**. Aucun acompte n'est demandé.

A savoir...

- En général, plus les montants empruntés sont faibles, plus les taux d'intérêt sont élevés. Ce qui peut, dans certains cas, influencer les gens à emprunter davantage afin de bénéficier d'un taux plus bas;
- Dans le cadre d'un prêt pour un bien déterminé, le prêteur peut **saisir** le bien en cas de non-paiement, contrairement au prêt personnel, qui, par définition, ne fait l'objet d'aucune justification. Le prêt personnel engendre un risque plus élevé pour le prêteur, le taux d'intérêt sera, par conséquent, plus important.

La vente à tempérament

Elle sert pour l'acquisition d'un bien ou d'une prestation de service. Le consommateur n'emprunte que la somme nécessaire mais il y a une obligation de verser un **acompte** de 15% au moment de l'achat. Le reste est financé et est remboursable par des versements mensuels.

Les ventes à tempérament sont souvent proposées dans les supermarchés (télévision, GSM, machine à laver...) mais également dans les concessions automobiles via une institution financière agréée. Contrairement au prêt à tempérament, l'argent ne passe pas entre les mains de l'emprunteur.

A savoir...

- Les contrats de ventes à tempérament contiennent une **clause de réserve de propriété** qui permet au vendeur de reprendre le bien en cas de non-paiement;
- Le bien obtenu via une vente à tempérament ne peut subir aucune modification ou transformation durant le délai de remboursement sous peine d'être **déprécié** en cas de litige ou de défaut de paiement;
- La vente à tempérament comprend également le crédit à **0%**. Ce crédit peut inciter les gens à consommer davantage. De plus, il n'est pas rare que le prix initial des articles bénéficiant d'un crédit à 0% ait été gonflé.

Le crédit-bail ou leasing

Il permet de louer un **bien meuble** (souvent une voiture) pour une durée déterminée au terme de laquelle l'emprunteur a la possibilité d'acquérir le bien pour le prix fixé lors de la conclusion du contrat.

Le remboursement ou **loyer** est payable mensuellement. Ces contrats font souvent l'objet d'une obligation de souscrire à une **prime d'assurance** contre les risques de vol ou dégradation.

A savoir...

- Avant, le leasing était exclusivement proposé aux sociétés et aux indépendants. Depuis quelques années, il est aussi proposé aux particuliers;
- Actuellement, des leasings pour des photocopieuses, des distributeurs de boissons, des ordinateurs... peuvent être proposés;
- Le leasing permet de disposer, en permanence, d'un bien performant (exemple : une voiture). En effet, certains services tels que réparations, entretiens, assistances ou assurances sont compris dans le prix de location ;
- Les charges du leasing ne sont pas déductibles fiscalement pour les particuliers (contrairement aux indépendants).

Le prêt hypothécaire

Son but est d'**acquérir** ou de **conserver** un bien immobilier. Il peut servir pour l'achat d'un immeuble, d'un terrain, d'une construction sur plan d'un appartement ou de la réalisation de travaux importants.

Il est hypothécaire car l'institution financière qui accorde le prêt bénéficie d'une inscription hypothécaire au 1^{er} rang. Si l'emprunteur ne rembourse pas, l'institution bancaire pourra faire vendre le bien et récupérer en priorité le produit de la vente. Les autres créanciers ne percevant rien si le produit de la vente est inférieur au montant de la créance de la banque.

Le remboursement s'étale, dans la plupart des cas, sur une longue période (**10 à 40 ans**). Celui-ci s'effectue mensuellement avec des taux d'intérêt **fixes ou variables**.

A savoir...

Lorsque les taux sont bas, il est plus judicieux de privilégier le prêt hypothécaire à taux fixe.

Le découvert bancaire.

Un compte en banque doit être **provisionné**, il doit toujours y avoir un **solde suffisant** pour régler les dépenses en cours. Une banque peut accorder un découvert bancaire à un client, grâce auquel, il pourra continuer de faire des retraits et des achats même si le compte est débiteur.

Le découvert n'est pas un droit, c'est une **facilité** que peut accorder le banquier. Le montant de ce découvert dépend des revenus et des charges qui doivent être précisées par écrit. Le découvert bancaire est en quelque sorte une facilité de caisse (crédit) qu'il faudra rembourser au plus tard en **3 mois**.

A savoir...

- Sur le découvert, le banquier fera payer des intérêts. Le taux est libre (TAEG maximum de 12%) pour chaque banque et peut fluctuer d'une banque à l'autre. Le découvert autorisé est fait pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.
- Le découvert bancaire n'est pas régi par la loi sur le crédit à la consommation. Les banques échappent ainsi à certaines obligations légales et au respect des formes des contrats de crédit.

L'ouverture de crédit.

C'est une **réserve financière** mise à disposition de l'emprunteur par un établissement de crédit, avec ou sans délivrance d'une **carte** et pour une durée déterminée ou non. Les intérêts sont toujours remboursables périodiquement.

Le remboursement du **capital** peut se faire de différentes façons: formule avec remboursement du capital **au choix** du consommateur, formule avec remboursement du capital au moyen d'un **montant mensuel fixe** déterminé selon la **ligne de crédit**, formule avec remboursement du capital selon un **pourcentage déterminé** en fonction du **solde restant dû** (montant à verser en principal pour rembourser le capital sans intérêt ni frais).

Il existe également des cartes liées à une ouverture de crédit: elles peuvent être associées à des magasins (Cora, Carrefour) ou à des entreprises de vente par correspondance (3 Suisses, Neckerman). Ces sociétés sont donc des **intermédiaires du crédit** (agents délégués, courtiers et vendeurs qui aident à la conclusion, à l'exécution d'un contrat de crédit dans le cadre de ses activités professionnelles ou commerciales).

A savoir...

L'ouverture de crédit comporte de nombreux dangers!

- C'est un crédit très cher (TAEG entre 11% et 16%)¹. Elle permet parfois d'obtenir des réductions sur certains articles. Cependant, vu le taux élevé (TAEG entre 11% et 16%), les réductions pour un achat ne valent plus rien;

¹ Le Taeg de certaines ouvertures de crédit contractées avant le 1^{er} juin 2009 peut atteindre 19%.

- Elle constitue un risque de surendettement car on peut réemprunter sans cesse et l'on est moins attentif aux dépenses;
- Parfois, il existe l'obligation de souscrire à une assurance et donc c'est un coût supplémentaire;
- Certaines de ces cartes permettent un retrait au Bancontact mais chaque retrait coûte 5 €.

Quelques alternatives à ces pièges...

- Si le montant nécessaire est d'au moins 2.500 €, il est préférable de souscrire un prêt à tempérament dont le coût sera souvent moins élevé;
- Si c'est pour le paiement d'une dépense imprévue, il est préférable d'utiliser le découvert bancaire, car il existe l'obligation de remettre le compte en positif au terme de trois mois;
- Ces cartes de crédit peuvent être utilisées avec paiement différé et non échelonné;
- Avant de signer une ouverture de crédit, il est nécessaire de réfléchir à tête reposée.
- Il faut comparer les TAEG, analyser son budget pour être certain de pouvoir rembourser les mensualités durant tous les mois de l'année et surtout au moment de la rentrée scolaire, des vacances, des contributions, des assurances à payer...

Le regroupement de crédit

Il s'agit d'une somme d'argent proposée par une société de crédit afin de **racheter l'ensemble des crédits** du débiteur.

L'ensemble des crédits, déjà soumis à un TAEG, fera l'objet d'un **nouveau taux** d'intérêt.

A savoir...

En réalité, le regroupement de crédit est une pratique dangereuse qui ne fait souvent qu'aggraver l'endettement ; la mensualité proposée par le "repreneur" est certes moins élevée, mais le nouvel emprunt proposé est souvent d'une durée plus longue et donc, au final, d'un coût total plus élevé pour le consommateur (montant et taux d'intérêt plus élevés).

Le cautionnement

Ces dernières années, une nouvelle cause de surendettement est apparue dans les **statistiques** établies par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Il s'agit du **cautionnement**.

Mais qu'est-ce qu'une caution ?

La caution est la personne qui **s'engage** à payer au cas où le débiteur ne remplirait pas ou plus ses obligations. Elle pourra ensuite exercer un **recours** contre le débiteur qui n'a pas payé. Il existe deux types de cautionnement. D'une part, le cautionnement **simple** où le créancier devra d'abord s'adresser à son débiteur et exercer toutes les voies de recours à son encontre avant de se tourner vers la caution. D'autre part, il existe le cautionnement **solidaire** (le plus fréquent) où le prêteur peut directement s'adresser à la caution.

Se porter caution dans un contrat de crédit est un engagement très important à ne pas prendre à la légère.

Le prêteur a l'obligation de demander tous les renseignements nécessaires afin d'apprécier la situation financière et les facultés de remboursement de la personne qui s'engage.

En principe, l'engagement de la caution a une durée équivalente à celle du contrat principal.

Le prêteur ne peut agir contre la caution que si le débiteur est en défaut de paiement de **deux mensualités** au moins ou de **20%** du montant total à rembourser et que, si après avoir mis le débiteur en demeure, celui-ci ne s'est exécuté dans un délai d'un mois à dater du dépôt à la poste de la lettre recommandée.

La publicité relative aux crédits

De plus en plus, nous sommes envahis de publicités relatives aux crédits. Dans nos boîtes aux lettres, sur Internet, à la télévision et même par SMS nous recevons des courriers très alléchants qui nous incitent à contracter un ou plusieurs crédits. Mais attention aux **fraudes**... !

En effet, les publicités relatives aux crédits doivent respecter certaines **conditions légales**.

Informations obligatoires dans une publicité pour un crédit :

- L'identité du prêteur ;
- Les conditions d'octroi : la forme du crédit et les conditions particulières ou restrictives auxquelles ce crédit est soumis ;
- Le TAEG ;
- Le prix du bien hors crédit.

Informations interdites dans une publicité pour un crédit :

- Incitation au surendettement : certains prêteurs n'hésite pas à afficher sur leur publicité des phrases du type « même si contentieux », « même chômeurs et minimexés », « même si fiché à la Banque Nationale » ce qui est illégal.

- Insister sur la facilité ou la rapidité : mettre abusivement en valeur la facilité ou la rapidité avec lesquelles le crédit peut être obtenu est illégal. Par exemple : « pas d'enquête », « immédiat » ;
- Inciter au regroupement : l'incitation abusive au regroupement ou à la centralisation des crédits en cours est illégal ;
- Faire payer moins à celui qui achète à crédit : le prix (du bien ou du service) doit être le même. Si le crédit est annoncé avec un TAEG=0%, le prix ne peut pas être différent, si le consommateur paie au comptant.
Le prix doit être le même dans une offre TAEG à 0% qu'on paye à crédit ou en cash mais on peut offrir au consommateur qui paye cash des avantages en nature ou des avantages financiers sur des achats futurs. Dans le cas contraire, cela signifie que le TAEG ne peut pas être égal à 0%.

Petits conseils pour éviter les pièges du crédit...

- S'adresser de préférence à une banque pour contracter un crédit;
- Lire le contrat de crédit à tête reposée chez soi avant de le signer ;
- Eviter les ouvertures de crédit des magasins ou des sociétés de vente par correspondance ;
- Tenir un compte de ses dépenses et faire un budget pour vérifier ses capacités financières;
- Ne jamais emprunter pour rembourser une dette;
- Veiller à ce que la durée du crédit ne soit pas plus longue que la durée de vie du produit;
- Comparer les taux d'intérêt des banques avant de faire un emprunt ;
- Dans la mesure du possible, éviter de se porter caution dans le cadre d'un prêt.

Lexique

Acompte : l'acompte est un paiement partiel dû par l'acheteur manifeste ainsi sa volonté ferme de réaliser l'opération pour laquelle il s'engage. On utilise aussi le mot acompte pour désigner un paiement partiel fait par un débiteur à son créancier et qui est "à valoir" sur le montant total de la dette.

Assurance solde restant dû : prend en charge, en cas de décès de l'assuré, le remboursement total ou partiel du crédit, suivant la formule d'assurance contractée.

Défaut de paiement : le fait de ne pas respecter les modalités convenues à l'égard du remboursement d'une dette.

Hypothèque : l'hypothèque est une sûreté constituée sur un bien immeuble qui est affectée au paiement d'une dette. Elle confère au créancier un droit de préférence et un droit de suite lui permettant d'en poursuivre la vente en quelque main que le bien se trouve.

Mensualité : lors d'un prêt contracté auprès d'une banque, la mensualité est la somme d'argent payée chaque mois par l'emprunteur à la banque.

Mise en demeure : acte par lequel une partie à un contrat enjoint à l'autre d'exécuter l'obligation pour laquelle elle s'est engagée.

Prêt à taux fixe : dans un prêt à taux fixe, le taux d'intérêt est fixe pour la totalité du terme choisi.

Prêt à taux variable : dans un prêt à taux variable, le taux d'intérêt peut varier en fonction des variations du taux d'intérêt préférentiel.

Prêteur : est considéré comme prêteur, selon la loi sur le crédit à la consommation, toute personne physique ou morale ou groupement de personnes qui consent un contrat de crédit dans le cadre de ses activités professionnelles ou commerciales.

Surendettement : situation dans laquelle une personne (physique) n'est plus en mesure, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou à échoir à partir de ses revenus courants.

Bibliographie

- «*Petit Guide du Surendettement*», le CRéNo, 71p. 2006.
- Farde pédagogique de «*La Journée Sans Crédit*», Plate-forme, 2006.
- www.bnb.be
- www.upc-bvk.be
- www.dictionnaire-juridique.com

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez
contacter le CRéNo :**

Chaussée de Jolimont, 263
7100 Haine Saint Pierre

Tél : 064/84.22.91

Fax : 064/84.22.89

Mail : centref@hotmai.com

Site : www.creno.be



Avec le soutien de la Région wallonne